

Statuts du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois

Adoptés par le comité constitutif du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois le 31 mai 2011 à Villars-Epeney.

GENERALITES

Article 1

Le Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois est une association régie par les présents statuts ainsi que les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois constitue le groupe régional du Parti vert'libéral vaudois. Il correspond à l'arrondissement électoral du Jura-Nord vaudois.

Article 2

Le siège de l'Association est basé à Yverdon-les-Bains.

Article 3

Les valeurs du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois sont définies dans les Lignes directrices du Parti vert'libéral vaudois (annexée à ces statuts).

Les présents statuts s'appliquent aux deux genres, indépendamment de la forme orthographique choisie dans leur rédaction.

MEMBRES

Article 4

On devient membre du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois en adhérant au Parti vert'libéral vaudois et en demandant son admission au groupe régional. Le Comité se prononce sur les candidats et les informe de sa décision.

ORGANES

Article 5

Les organes du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- l'Organe de révision.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6

L'Assemblée générale est formée des membres du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois.

Article 7

L'Assemblée générale se réunit chaque année et chaque fois qu'un scrutin communal le justifie.

Seul a droit à une voix le membre qui s'est acquitté de sa cotisation au niveau cantonal pour l'année en cours et toutes les années écoulées depuis son adhésion.

Article 8

L'Assemblée générale, autorité suprême du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois, prend toutes les décisions qui ne sont pas expressément confiée à un autre organe.
Sous réserve de dispositions contraires des présents statuts, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par procuration.
Un quart des membres présents au minimum peut exiger une votation à bulletin secret.
Le Président dirige les travaux de l'assemblée. En cas d'égalité de vote, sa voix devient prépondérante.

Article 9

L'Assemblée générale élit, pour un mandat de deux ans :

- le Comité,
- le Président,
- l'Organe de révision.

D'autre part, l'Assemblée générale a les compétences suivantes:

1. Ratifier les listes électorales du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois sur proposition du Comité,
2. Ratifier les apparentements sur proposition du Comité,
3. Déléguer des compétences au Comité.

Le Comité convoque l'Assemblée générale par écrit ou par courrier électronique au moins deux semaines avant la date fixée avec l'ordre du jour.

Une modification de l'ordre du jour peut être décidée par une majorité des membres présents.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut être requise auprès du Comité à la demande du tiers des membres avec mention des objets à traiter. Une telle assemblée aura lieu dans les 60 jours suivant la requête.

Une procuration écrite peut être envoyée afin de se faire représenter lors des votes. Une personne ne peut exercer qu'un seul vote par le biais d'une procuration.

Article 10

Chaque année, l'Assemblée générale se prononce sur:

- le budget de fonctionnement et de campagne que lui présente le Comité
- les comptes, après avoir entendu l'Organe de révision,
- le rapport du Président sur l'activité annuelle du comité,
- Le programme d'action pour l'année à venir,
- Le montant des cotisations pour l'année en cours.

Article 11

L'Assemblée générale se prononce, à la majorité des deux tiers des membres présents et par bulletin secret, sur les options politiques fondamentales, dans le respect des principes du Parti vert'libéral vaudois.

Dans ce cadre, ses compétences sont les suivantes:

1. Décider de la position du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois sur les scrutins communaux,
2. Décider du lancement d'initiatives ou de référendums communaux,

COMITÉ

Article 12

Le Comité se compose d'au minimum 3 personnes et au maximum 12 personnes. Il est au moins formé du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Tout autre membre du parti peut être membre du Comité à condition d'y être élu par l'Assemblée générale.

La préférence ira cependant aux candidats ou élus locaux, cantonaux ou nationaux.

Le Président est élu par l'Assemblée générale.

Le Secrétaire et le Trésorier sont désignés par le Comité lui-même, parmi ses membres.

Article 13

Le Comité conduit la politique du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois dans le respect des lignes directrices du parti cantonal et, ensuite, selon celle arrêtées par l'Assemblée générale.

Il assure la gestion du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois.

Le Comité rédige les directives relatives aux consultations communales. Il convoque les assemblées générales.

Le Comité peut confier des missions à des membres ou des groupes de membres.

Il décide de l'acceptation de nouveaux membres ou de leur exclusion.

Il décide du soutien à apporter ou à refuser à toute initiative ou référendum communal.

Article 14

Le Comité représente le Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois à l'égard des tiers.

Le Président d'une part et un membre du comité d'autre part engagent le Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois par leur signature à deux.

Le Comité entreprend tout ce qui concourt à augmenter l'influence et la renommée du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois.

Le Comité assure le contact entre le Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois et le Parti vert'libéral vaudois.

FINANCES

Article 15

Les ressources du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois sont constituées par :

1. les contributions du Parti vert'libéral vaudois,
2. les dons et les legs,
3. des mandats qui lui sont confiés par des tiers pour la réalisation de ses buts,
4. la moitié des jetons de présence de ses élus communaux (sans les commissions),
5. une contribution de ses élus à l'ordre exécutif ou judiciaire,
6. une cotisation additionnelle pour le groupe régional.

Article 16

Le Trésorier gère les fonds du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois; il tient les comptes qui sont soumis au Comité, vérifiés par l'Organe de révision et approuvés par l'Assemblée générale.

ORGANE DE RÉVISION

Article 17

L'organe de révision est constitué d'au minimum de deux vérificateurs aux comptes et d'un suppléant, élus par l'Assemblée générale. Un vérificateur est remplacé à chaque exercice comptable.

Sa fonction est le contrôle des comptes annuels du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois sous forme d'un rapport écrit destiné à l'Assemblée générale, assorti d'une suggestion de vote.

DEMISSION

Article 18

Chaque membre peut démissionner du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois en adressant une demande écrite au Comité.

EXCLUSION

Article 19

Le Comité peut exclure un membre, notamment si celui-ci :

- prend publiquement des positions contraires aux principes fondamentaux du Parti vert'libéral,
- déshonore le Parti vert'libéral ou lui nuit par sa conduite ou ses propos,
- adhère à un autre parti politique suisse,
- appartient à une organisation dont les buts et les moyens sont incompatibles avec ceux du Parti vert'libéral,
- ne paie pas sa cotisation.

Article 20

Le membre exclu peut recourir auprès de la Commission de recours en matière d'exclusion du Parti vert'libéral vaudois.

Le recours s'exerce dans les 10 jours dès la notification de la décision d'exclusion, par déclaration écrite motivée, adressée au Président du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois qui la transmet sans retard à la Commission du Parti vert'libéral vaudois.

Article 21

La Commission du Parti vert'libéral vaudois de recours en matière d'exclusion statue à huis clos, après audition du recourant et d'un représentant du Comité.
Sa décision n'a pas à être motivée. Elle est définitive.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 22

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité simple des membres présents. Le projet de modification des statuts devra avoir été communiqué aux membres au moins 30 jours avant l'assemblée.

DISSOLUTION

Article 23

La dissolution du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois peut être votée par une Assemblée générale si :

1. elle est convoquée au moins trois mois à l'avance, avec mention spéciale de cet objet à l'ordre du jour,
2. elle réunit au moins un tiers des membres,
3. la majorité des deux tiers des membres présents décide de la dissolution.

Si l'une des deux dernières conditions n'est pas remplie, une seconde Assemblée générale sera être convoquée dans le mois qui suit, la majorité simple des membres présents étant alors suffisante pour prononcer la dissolution du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois ou prendre une décision de fusion avec un autre parti.

La décision se prend au bulletin secret.

En cas de dissolution du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois, la fortune de l'association est reversée au Parti vert'libéral vaudois.

Les présents statuts ont été adoptés par le Comité constitutif du Parti vert'libéral du Jura-Nord vaudois le 31 mai 2011 à Villars-Epeney.

Les membres du Comité constitutif :

Arrigoni Robert

Bona Urs

Bonnard Aude

Bonnard Didier

Breguet Jacques

Cherbuin Pierre

Fontannaz Philippe

Gillardin Anne

Novel Dorrit

Rodieux Fabrice

Rusovsky Désiré

Wind Bart